

2017/2018

REGLEMENT DU SERVICE
ENFANCE/JEUNESSE DE
GOMMEGNIES



**ACCUEIL DE LOISIRS
EXTRASCOLAIRE**



Commune de Gommegnies



COMMUNE DE GOMMEGNIES

Service Enfance/Jeunesse

2017/2018

Service Enfance/Jeunesse de Gommegnies

Siège : Ecole René Jouglet rue de la gare 56144 Gommegnies

Tél : 03.27.23.03.92 Port : 06.47.2742.02 Mail : accueilperiscolaire59144@orange.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE

Page 2

CHAPITRE 1 : Fonctionnement de l'accueil de loisirs extrascolaire **Page 3**

CHAPITRE 2 : Inscriptions et réservations **Page 5**

CHAPITRE 3 : Sécurité et Santé **Page 8**

CHAPITRE 4 : Participation des familles **Page 9**

CHAPITRE 5 : Responsabilité/Assurances **Page 11**

Service Enfance/Jeunesse de Gommegnies

Siège : Ecole René Jouglet rue de la gare 56144 Gommegnies

Tél : 03.27.23.03.92 Port : 06.47.27.42.02 Mail : accueilperiscolaire59144@orange.fr



Commune de Gommegnies



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE

Préambule

La commune de Gommegnies est organisatrice de l'accueil de loisirs extrascolaire des mercredis.

Elle accueille sur deux sites :

- Sur l'école Maternelle Jacques BREL :

&

- Sur l'école Élémentaire René JOUGLET :

L'accueil de loisirs extrascolaire est ouvert à tous, que ce soit des enfants de Gommegnies ou des communes alentours, âgés de 3 ans à 13 ans.

Ces accueils sont agréés par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, de la Protection Maternelle Infantile, dans le cadre de mise en place d'un projet, répondant aux conditions de financement. Le service enfance/jeunesse se veut être à vocation sociale mais aussi éducative.

Les repas sont élaborés et livrés par la société "API RESTAURATION" de Valenciennes-Thiant. Ils sont ensuite gérés par le personnel communal qui a en charge la mise en place du réfectoire et le service restauration.

Les enfants sont confiés à des agents qualifiés et diplômés au minimum du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) sous la responsabilité de la coordinatrice/directrice des actions périscolaires, elle-même sous la responsabilité de la commune.

L'adjoint aux écoles, de la jeunesse et des sports, est associé au fonctionnement du service.

Service Enfance/Jeunesse de Gommegnies

Siège : Ecole René Jouglet rue de la gare 56144 Gommegnies

Tél : 03.27.23.03.92 Port : 06.47.27.42.02 Mail : accueilperiscolaire59144@orange.fr



Commune de Gommegnies



Chapitre 1 – Fonctionnement de l'accueil de loisirs extrascolaire

Accueil de Loisirs Extrascolaire

L'accueil de loisirs extrascolaire est ouvert les mercredis matin de 9h00 à 12h00.

Une garderie est proposée gratuitement aux familles à partir de 7h30 jusqu'à 9h00 et de 12h00 à 13h30. Pour la garderie de 12h00 à 13h30, la réservation du repas cantine est obligatoire pour l'enfant et se fait automatiquement (cas contraire en cas de PAI).

L'accueil de loisirs des mercredis permet un mode de garde pour les parents et des temps de loisirs pour les enfants et a pour objectif de permettre aux enfants d'accéder à la culture, aux loisirs et aux sports en fonction des moyens octroyés à l'action.

L'équipe encadrante veillera au respect du rythme de l'enfant et s'emploiera à proposer et mettre à disposition des activités variées et adaptées.

Elle stimulera l'envie de participation mais en aucun cas n'obligera l'enfant à faire une activité.

L'enfant est acteur de son temps d'accueil, il sera libre du choix de son activité (lecture, jeux, repos) en groupe ou individuellement, aura la possibilité de pratiquer une activité ou non, sous la surveillance bienveillante des animateurs qui assurent la sécurité physique et affective de chacun.

Trait d'union avec la famille, ce lieu d'accueil est attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective et à l'hygiène.

Le projet pédagogique du temps d'accueil de loisirs extrascolaire est élaboré sur l'année et sera réajusté ou évoluera sur les années suivantes. Celui-ci est en lien avec le projet éducatif de Gommegnies.

En déclinaison du projet pédagogique, des projets d'animations sont mis en place et travaillés, de différentes manières tout au long de l'année scolaire, à travers les activités : manuelles, sportives, de sensibilisation, d'initiations...

Les plannings d'activités établis par l'équipe d'animation sont variés. Ils sont établis en fonction des moyens octroyés à l'action.

Les plannings d'activités peuvent être renforcés par des intervenants extérieurs (professionnels ou amateurs, bénévoles d'association...).

Service Enfance/Jeunesse de Gommegnies

Siège : Ecole René Jouglet rue de la gare 56144 Gommegnies

Tél : 03.27.23.03.92 Port : 06.47.27.42.02 Mail : accueilperiscolaire59144@orange.fr



Commune de Gommegnies



LA CANTINE

Au moment de passer au repas, l'équipe se charge de vérifier que chaque enfant se lave les mains puis les aident à s'installer à table. Les animateurs s'assoient et mangent avec les enfants. Tout le monde participe au débarrassage et au nettoyage des tables.

Ensuite, sont proposées, par les animateurs, des activités dites "A la carte". L'enfant a le choix de son activité.

- ❖ *L'accueil de loisirs extrascolaire ne fournit pas de collation. Celui-ci reste à la charge des parents.*



Chapitre 2 - Inscriptions et réservations

***Article 1 – Inscription à l'Accueil de Loisirs Extrascolaire**

La période d'inscription, se fait par période et a lieu la dernière semaine avant les vacances scolaires.

Lors des inscriptions, la priorité est donnée aux enfants qui sont scolarisés sur les écoles de la commune. Pour les enfants extérieurs, un autre créneau d'inscription est proposé.

Les jours d'inscription sont les suivant :

- du lundi au jeudi pour les enfants scolarisés dans les écoles de Gommegnies,
- le vendredi pour les enfants scolarisés sur l'extérieur.

Il est possible, pour les parents, de réserver les mercredis de leur choix lors de la période d'inscription uniquement.

Pour tout enfant susceptible de fréquenter l'accueil de loisirs extrascolaire des mercredis, même exceptionnellement, les parents doivent obligatoirement procéder à l'inscription et déposer le dossier de renseignements complets au service en amont.

Le dossier d'admission peut être retiré et déposé au bureau du service Enfance/Jeunesse de Gommegnies, situé à l'école René Jouglet.

Les familles doivent déposer les dossiers uniquement si ceux-ci sont **complets**.

Le dossier comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Il est accompagné des documents relatifs aux ressources. Tout changement en cours d'année scolaire doit être signalé au responsable de l'accueil fréquenté.

❖ *L'enfant inscrit à la garderie du midi, le sera aussi automatiquement à la cantine. Exception faite, des enfants présentant des allergies ou intolérances alimentaires et ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) validé par le médecin scolaire.*

La première inscription est prise en charge par la coordinatrice du service par différents moyens :

- Au bureau du service Enfance/Jeunesse, à l'école R. Jouglet
- Par téléphone au 03.27.23.03.92 ou 06.47.2742.02
- Par mail à accueilperiscolaire59144@orange.fr



Commune de Gommegnies



Concernant les périodes d'inscriptions, celles-ci sont communiquées et diffusées sur la plaquette des plannings d'activités à la fin de chaque période (la dernière semaine de l'école, juste avant les vacances).

Concernant la période de septembre à octobre 2017 les plannings sont communiqués dans le dossier d'inscription extrascolaire des mercredis. Celui-ci est disponible avant la fin de l'année scolaire en cours.

Les inscriptions de la période de septembre à octobre 2017 (uniquement sur cette période), se font au même moment que les inscriptions ou réinscriptions à l'accueil de loisirs périscolaires.

Article 2 – Pour toute inscription exceptionnelle, en cas d'imprévu

Prévenir la coordinatrice du service Enfance/Jeunesse au 03.27.23.03.92 ou au 06.47.27.42.02 dans les plus brefs délais. La demande devra également être faite via le portail famille (E-enfance), **au plus tard 48h00 avant la date demandée** (au plus tard, le lundi avant le mercredi qui suit).

Article 3 – Pour annuler une inscription des mercredis :

Celle-ci doit être faite **au plus tard le lundi avant le mercredi qui suit**. Les demandes d'annulation seront faites directement sur le portail famille en ligne (E-enfance). Celles-ci seront étudiées par le service Enfance/Jeunesse de Gommegnies, un retour mail vous sera fait dans les plus brefs délais.

*** Article 4 – Les programme d'activités :**

Les programmes d'activités sont établis et distribués en fin de période pour la suivante. Sur l'année scolaire, 5 périodes :

Septembre/Octobre
Novembre/Décembre
Janvier/Février
Mars/Avril
Mai/Juin



Commune de Gommegnies



A chaque période, l'équipe d'animation s'applique à réajuster, au besoin, les ateliers ou encore les reprogrammer et les réadapter aux différentes tranches d'âge.

Différents programmes sont présentés aux enfants des deux sites, en fonction de leurs âges et de leurs capacités.

***ATTENTION : Prochainement, mise en place du portail famille :**

A partir de novembre 2017, le portail famille, E-enfance sera mis en place et proposé aux familles.

L'objectif de la mise en place du portail en ligne est de permettre un accès plus souple et accessible aux familles, concernant les réservations et le paiement des actions du service Enfance/Jeunesse de Gommegnies.

Le portail permettra tout simplement aux familles de réserver et payer en ligne.

Il permettra également pour l'équipe de réduire les dysfonctionnements dus aux tickets de cantines et d'avoir une vue plus large sur toutes les réservations du service.

En cas de non-paiement des factures dans un délais impartis, il vous sera impossible d'effectuer de nouvelles réservations sur le portail, votre compte sera automatiquement bloqué.



Chapitre 3 - Sécurité et Santé

Article 1 – Sécurité : Arrivée et départ de l'enfant

Le matin : La famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'au lieu d'accueil.

Le midi : Chaque animateur s'assure de remettre les enfants aux personnes responsables ou autorisées à reprendre l'enfant. Pour les enfants du site René Jouglet, les animateurs vérifient les autorisations des enfants pouvant repartir seuls, de l'accueil de loisirs à leur domicile, à l'heure convenue avec les familles.

Ces informations figurent dans le dossier d'inscription à l'accueil de loisirs extrascolaire, fiche de renseignements de l'enfant.

Article 3 – Santé (maladie, accident)

L'enfant malade n'est pas admis.

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Si un enfant doit prendre des médicaments au moment des repas, (et seulement au moment des repas) il est indispensable que les parents préviennent le personnel du service périscolaire et fournissent une photocopie de l'ordonnance indiquant clairement la prescription de son médecin ainsi qu'une autorisation écrite des parents, autorisant le personnel de service à administrer les médicaments prescrits.

Sans ces deux documents, aucun médicament ne sera donné à l'enfant au moment du repas.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie, avec l'autorisation des responsables, l'enfant au SAMU ou pompiers (selon la circonstance) pour être conduit au Centre Hospitalier.

Le responsable légal en est immédiatement informé. **A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour, auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil extrascolaire.**



Chapitre 4 - Participation des familles

Article 1 – Tarifs

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal de la commune et sont établis par référence au quotient familial calculé par la Caisse d'Allocations Familiales pour chaque famille allocataire. Un supplément tarifaire pour les familles résidentes hors commune est fixé par le Conseil Municipal.

TARIF ALSH EXTRASCOLAIRE

*Mercredi de 9h00 à 12h00. :

QF	ALSH <u>AVEC</u> CANTINE	ALSH <u>SANS</u> CANTINE
QF < 369	3.55€	0,75€
370 à 499	4.15€	1.35€
500 à 700	4.60€	1.80€
+ 700	5.00€	2.20€

La famille qui n'a pas déposé de dossier d'inscription ou qui n'a pas fourni la photocopie du quotient familiale délivrée par la CAF s'acquitte du droit maximum.

**La garderie est proposée gratuitement aux familles.*

PENALISATION

- Accueil de Loisirs Extrascolaire :

La famille qui vient chercher son ou ses enfants avec retard, se verra appliquer une amende forfaitaire de 2€ par enfant. Le montant de cette amende sera fixé par le Conseil Municipal.

- Cantine : Une majoration de 5€ sera appliquée à toute personne utilisant le service cantine sans avoir effectué sa réservation au préalable et cela sera applicable dès le second non-respect de la date et heure butoir des commandes.



Commune de Gommegnies



Le montant de cette amende est fixé par le Conseil Municipal.

Article 2 – Le paiement en ligne :

- Accueil de Loisirs Extrascolaire et cantine :

Le paiement de l'accueil de loisirs extrascolaire se fait en mairie après facturation à la fin de chaque mois.

A partir de novembre 2017, le portail famille E-enfance sera mis en place. Il proposera aux familles un paiement en ligne de leurs dû.



Commune de Gommegnies



Chapitre 5 - Responsabilité/ assurance

La famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile, jointe à la fiche de renseignements annuelle. Le contrat passé pour l'activité scolaire couvre, en principe, les risques liés à la fréquentation de l'accueil de loisirs extrascolaire. La commune couvre les risques liés à l'organisation du service.

Exemplaire **Famille**

Ayant pris connaissance du règlement pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs extrascolaire, je m'engage à respecter celui-ci :

Famille :Le

Signature :

A SIGNER EN DEUX EXEMPLAIRES
(1 exemplaire **Service Enfance/Jeunesse** & 1 Exemplaire Famille).



Commune de Gommegnies



Exemplaire Service Enfance/Jeunesse

Ayant pris connaissance du règlement pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs extrascolaire, je m'engage à respecter celui-ci :

Famille : Le

Signature :

A SIGNER EN DEUX EXEMPLAIRES

(1 exemplaire **Service Enfance/Jeunesse** & 1 Exemplaire Famille).

A nous remettre avec le dossier complet, au bureau du service enfance/jeunesse, situé à l'école René Jouglet, de 9h00 à 17h00.

Service Enfance/Jeunesse de Gommegnies

Siège : Ecole René Jouglet rue de la gare 56144 Gommegnies

Tél : 03.27.23.03.92 Port : 06.47.27.42.02 Mail : accueilperiscolaire59144@orange.fr